

fait ses observations immodérées dans l'antichambre du gouvernement ou s'il était toujours à l'étude. Je dirais, à prime abord, que le cas n'était pas encore réglé en ce sens qu'il n'y avait pas encore eu d'ordonnance afin de régler la question qui avait été soumise à la décision du juge Mackay. Mais c'est là un détail d'ordre technique. Ce qui s'est passé, je crois, c'est que M. Holden, qui avait l'audace d'être un ancien candidat conservateur dans un des comtés de Montréal, s'est attiré la colère et le courroux du ministre fédéral ou du ministre provincial de la Justice, ou des deux à la fois, deux messieurs qui appartiennent ou appartenaient au parti libéral.

Je n'ai pas l'habitude de prêter des intentions, mais je pense que dans le cas qui nous intéresse, la grande difficulté que posent les honoraires de M. Holden s'explique par son incompatibilité politique avec le ministre de la Justice. Voilà ce qui m'inquiète et ce qui constitue un scandale juridique. J'ai proposé que cette question soit soumise au bâtonnier du barreau de Montréal, afin qu'il agisse comme arbitre entre ces ministres de la Justice hostiles. Je propose également au ministre, si c'est le montant de la facture qui est en litige, que cette question soit réglée par un conseil d'arbitrage désigné par le barreau de Montréal au profit de tout client lésé qui peut s'estimer plumé par l'avocat qui réclame ses honoraires. Bientôt, le Québec aura un nouveau ministre de la Justice. Ce sera un gouvernement tout neuf et, d'après ce que je sais de M. Lévesque, ce sera un gouvernement qui montrera beaucoup d'imagination et apportera beaucoup d'honnêteté sur la scène politique. J'espère que le ministre de la Justice ici et que le ministre de la Justice du nouveau gouvernement provincial vont s'entendre pour régler la question, sinon de la façon que j'ai proposée, du moins de quelque autre façon, afin que le monde juridique ne souffre plus de ce scandale.

Pour terminer, je dirai qu'Ulysse, le héros antique, cherchant à se glisser entre Charybde et Scylla, n'éprouva pas plus de difficulté que M. Richard Holden, cet avocat de Montréal qui ne parvient pas à se faire payer ses honoraires.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a soulevé la question des honoraires de M. Holden, l'avocat nommé par le juge Mackay, dans le procès du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet).

En l'occurrence, les poursuites intéressaient l'administration de la justice dans la province de Québec. La responsabilité des poursuites revient au ministre de la Justice du Québec. Au moment du pourvoi en appel, le juge en chef du Québec a prié le ministre de la Justice du Québec, de nommer un avocat pour assister le tribunal. La province de Québec a reconnu sa juridiction et a nommé le bâtonnier Michel Robert pour jouer ce rôle. M. Holden, bien qu'il ait adressé une demande en ce sens à la cour d'appel, n'a pas pu aller en cour d'appel, étant donné que c'était au ministre de la Justice du Québec de décider qui assisterait le tribunal.

L'ajournement

Dès le début, le 29 décembre, M. le juge Mackay a écrit au procureur général du Canada l'informant qu'il avait nommé M. Holden. Il n'était nullement précisé que le gouvernement du Canada devrait verser des honoraires à M. Holden. La lettre en fait disait que les honoraires feraient partie des frais du procès. Le 13 janvier 1976, le ministre de la Justice du Canada a écrit à M. le juge Mackay l'informant que cette question relevait de la compétence du ministre de la Justice de la province de Québec. M. Holden réclame un montant total de \$21,053.02 sur la base de \$100 l'heure ou \$1,000 par jour.

Dans la décision qu'il a rendue à propos de cette affaire, M. le juge Montgomery de la Cour d'Appel du Québec fait quelques commentaires qu'il convient je pense de vous signaler. Il déclare:

M. Hugessen, le juge en chef associé, a condamné la partie appelante à verser \$500, qui devraient être déposés au tribunal et remis au procureur. Tout en respectant l'avis contraire, je ne pense pas qu'il ait abusé de ses pouvoirs de discrétion ni que nous ne devrions être influencés par le fait que cet avocat nous le savons a ensuite réclaté une somme beaucoup, plus importante. Je conviens avec le juge en chef associé Hugessen qu'il est souhaitable qu'un procureur spécial soit nommé en pareils cas. Cela pose nécessairement la question de sa rémunération. J'aurais pensé qu'un membre du barreau se sentirait honoré par le fait qu'on lui donne la possibilité de faire respecter la dignité des tribunaux. Toutefois, il est tout à fait raisonnable que cet avocat reçoive des honoraires de pure forme pour compenser sa perte de temps.

Étant donné la complexité des objections techniques soulevées par la partie appelante, j'aurais peut-être été disposé à accorder plus de \$500. Toutefois, le juge en chef associé Hugessen a vu l'avocat plaider et il était en meilleure position que moi pour évaluer quelle rémunération convenait... Il est normal de s'attendre à ce qu'un membre du barreau qui offre ses services dans un cas comme celui-ci accepte de recevoir des honoraires de pure forme...

Comme cela relève de la compétence du ministre de la Justice du Québec, et pour les raisons qui précèdent, le procureur général du Canada a répondu qu'il n'a ni l'obligation, ni le pouvoir de régler les honoraires de M^e Holden.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LES PRÉTENTIONS DE LA SASKATCHEWAN RELATIVES À LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉVISION PAYANTE—L'INSCRIPTION DE LA QUESTION À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, mon intervention de ce soir fait suite à une question que je posais vendredi dernier 19 novembre, au premier ministre suppléant, en l'absence du ministre des Communications (M^{me} Sauvé). Elle porte sur le point de savoir qui est compétent en matière de télévision payante et de télédistribution au Canada. La Chambre se souviendra que dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la législature provinciale, le premier ministre de la Saskatchewan annonçait la présentation d'un projet de loi visant l'instauration de télévision payante en Saskatchewan abstraction faite de toute licence ou autorisation du gouvernement fédéral ou du CRTC. Devant cette déclaration, je demandais donc au premier ministre suppléant si l'État fédéral s'estimait compétent en matière de télévision payante, ou s'il était disposé à négocier avec le gouvernement provincial l'attribution de compétence en la matière.